



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Arsenaux

Question écrite n° 41366

Texte de la question

M. Yves Bonnet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'avenir de la sous-traitance interne de la direction des constructions navales. Il lui demande si le fait de rendre systématique la repartition des excédents de plans de charges entre les arsenaux, lorsque des commandes importantes nécessitent une aide des autres chantiers, ne constituerait pas le moyen tout à la fois de faciliter l'exportation de produits dans des délais rapprochés et de lisser les déflations d'effectifs telles qu'elles sont aujourd'hui prévues par le plan de restructuration de la DCN.

Texte de la réponse

La direction des constructions navales (DCN) assure, principalement au bénéfice de la marine nationale, les tâches de conception, fabrication et entretien des bâtiments de surface et des sous-marins ainsi que de leurs systèmes de combat et leur propulsion. Dans le cadre, la repartition des différents programmes est effectuée d'une part, en fonction de la spécificité et des capacités détenues par les établissements de la DCN et d'autre part, de façon à utiliser de manière optimale les moyens matériels et humains disponibles. À titre indicatif, peuvent être citées les opérations de sous-traitance interne à la DCN suivantes :

Données clés

Auteur : [M. Bonnet Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41366

Rubrique : Armement

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3933

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6162